



Ottawa, le 6 décembre 2013

AVIS DES DOUANES 13-022

Modifications réglementaires proposées au *Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes* – Abolition des frais d'agrément annuels

1. Le présent avis a pour but d'annoncer des modifications réglementaires proposées par l'Agence des services frontaliers du Canada afin d'abolir les frais d'agrément imposés aux termes du [Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes](#). Il est proposé que ces modifications réglementaires entrent en vigueur le 1^{er} avril 2014, à condition que le gouverneur en conseil prenne le règlement.

2. Les frais d'agrément pour les entrepôts d'attente des douanes ne seront plus perçus à compter de l'exercice 2014-2015.

Modifications réglementaires proposées

3. Il est proposé que l'[article 5](#) du *Règlement sur les entrepôts d'attente des douanes* soit abrogé pour éliminer l'obligation imposée à chaque exploitant de verser des frais d'agrément. Il est également proposé que le [paragraphe 3\(1\)](#) soit modifié afin d'y éliminer l'obligation de payer les frais d'agrément imposés en vertu de l'article 5.

Renseignements supplémentaires

4. Pour obtenir plus de renseignements à l'égard de cet avis des douanes, communiquez avec :

Unité de la modernisation du contrôle du fret
et des entrepôts d'attente

Agence des services frontaliers du Canada

150, rue Isabella, 7^e étage

Ottawa ON K1A 0L8

Courriel : CCSWM-MCFEA@cbsa-asfc.gc.ca

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada